

15 AU 18 MAI 2020

MARATHON CINEMA

72 HEURES POUR
FAIRE TON FILM

A GRAND PARIS SUD



RÈGLEMENT DU CONCOURS

marathoncinema.grandparissud.fr

Article 1. Organisation

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège est situé au 500 place des Champs-Élysées - BP 62 - 91054 Évry-Courcouronnes Cedex (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un Marathon Cinéma, (ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2. Date et lieu

Le Concours se déroule **du vendredi 15 mai 2020, à 16h, au lundi 18 mai 2020, à 16h.**

L'Organisateur vous accueille et des professionnels vous attendent :

Inscriptions : vendredi 15 mai entre 16h et 20h / Rendu des films : lundi 18 mai entre 16h et 20h

- Centre Commercial Évry 2 - Cellule projet - Niveau 2 - À côté de l'enseigne Kaporal
- Centre Commercial Westfield Carré Sénart - Place centrale - En face de l'enseigne GROM

Article 3. Participation au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaires de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions présentes.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours ne peuvent pas y participer.

Article 4. Inscription

L'inscription au Concours est gratuite.

Les participants doivent se présenter (équipe au complet si possible) auprès de l'Organisateur pour valider leur inscription **à partir de 16h le vendredi 15 mai 2020.**

Article 5. Comment participer

Les films peuvent être réalisés à titre individuel, seul ou en équipe.

Les films peuvent être réalisés au nom d'une structure, en équipe. Une structure peut inscrire plusieurs équipes.

Les équipes ne doivent pas dépasser 4 personnes.

Les participants se voient remettre une fiche technique et récapitulative au moment de l'inscription.

Les participants peuvent bénéficier de conseils dans leur réalisation par des professionnels :

Le vendredi 15 mai 2020 de 16h à 20h et le samedi 16 mai 2020 de 14h à 16h :

- Centre Commercial Évry 2 - Cellule projet - Niveau 2 - À côté de l'enseigne Kaporal
- Centre Commercial Westfield Carré Sénart - Place centrale - En face de l'enseigne GROM

Chaque participant (ou équipe) doit présenter un seul film.

Article 6. Réalisation des films

Les films sont réalisés avec l'aide du **téléphone portable**, de la **caméra de poche**, de la **caméra sportive**, de la **tablette tactile** ou de l'**appareil photo/vidéo compact**, etc.

La durée des films est **limitée à 3 minutes.**

Les films doivent être réalisés en **plan séquence**, c'est-à-dire **en une seule prise, sans montage.**

Les films doivent avoir **un titre** ainsi qu'**un générique.**

Article 7. Contenu des films

Le genre des films est laissé à l'appréciation des participants : **fiction, documentaire, témoignage, animation, journal filmé, etc.** Les participants demeurent libres dans le choix du thème qu'ils désirent traiter.

Une contrainte (ex : introduire un objet, une phrase ou un personnage) est à incorporer dans le film. La contrainte est donnée aux participants lors de l'ouverture du concours, au moment des inscriptions.

Article 8. Restitution des films

Les films doivent être rendus si possible sur clé USB (pour plus de rapidité). Si possible, renommer le fichier du film avec le titre du film et les noms des participants sur la clé USB.

Les films doivent être restitués le lundi 18 mai entre 16h et 20h, dernier délai :

- Centre Commercial Évry 2 - Cellule projet - Niveau 2 - À côté de l'enseigne Kaporal
- Centre Commercial Westfield Carré Sénart - Place centrale - En face de l'enseigne GROM

Article 9. Projection des films

La projection des films réalisés pendant le Concours se déroule **le samedi 23 mai 2020** à partir de 18h au **théâtre de Corbeil-Essonnes**.

Seuls les films sélectionnés sont présentés au public (environ une quinzaine de films). Tous les films ne sont donc pas projetés au théâtre le samedi 23 mai 2020.

Quant aux films non projetés sur grand écran, ils sont diffusés en libre visionnage lors du cocktail.

Article 10. Remise de prix

Cinq prix sont décernés dont quatre par un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, et un par le public, selon plusieurs critères :

Originalité - Créativité - Scénario - Qualité du son et de l'image - Effets spéciaux

Les prix non retirés dans un délai de deux semaines deviennent la propriété de l'Organisateur.

La remise des prix a lieu le **samedi 23 mai, à partir de 18h, au théâtre de Corbeil-Essonnes**.

Article 11. Prix

Une équipe étant constituée d'une à quatre personnes, chaque participant est récompensé individuellement.

Prix du jury

- **1^{er} prix** : une caméra d'une valeur de 300 euros maximum
- **2^e prix** : une tablette tactile d'une valeur de 200 euros maximum
- **3^e prix** : une caméra sportive d'une valeur de 100 euros maximum
- **Prix « Coup de cœur » de la ville d'Évry-Courcouronnes**

Une tablette tactile d'une valeur de 200 euros maximum

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier et/ou remplacer, en tout ou partie, la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Aucun prix ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12. Exploitation des films

Chacun des films remis à l'Organisateur dans le cadre du Concours, qu'il soit ou non primé, est susceptible d'être diffusé en partie ou en intégralité, sur le site de l'Organisateur et toutes autres plateformes (Internet, Facebook, Vimeo, diffusion dans d'autres structures ou dans le cadre d'une projection cinéma...).

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique et son, et tous droits y afférant, et garantissent l'Organisateur en cas de recours.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité est demandée au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Article 13. Sélection des films

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, en particulier le respect des contraintes, la contrainte de temps, le plan séquence, le format de l'appareil (caméras de poche), ainsi que les films réalisés avant l'ouverture du Concours, le **vendredi 15 mai 2020 à 16h**.

Tous les films à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés, les candidats ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'Organisateur et les membres du jury.

Article 14. Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15. Droits de la personnalité, droits des tiers

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. À ce titre, chaque participant s'engage à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...), à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle), ainsi que, le cas échéant, la loi sur la protection des personnes physiques, de leur vie privée et leur image (article 9 du Code civil), ou toutes nouvelles législations qui pourraient les remplacer ou s'y ajouter.

Il certifie, à cet égard, que les films ont été réalisés par le participant lui-même, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant l'exploitation du film par l'Organisateur au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s'engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de l'œuvre qu'il a transmise dans le cadre du Concours comme étant sa propre création.

Les participants autorisent par avance, à titre strictement exclusif, gratuit et sans aucune contrepartie, l'Organisateur, à utiliser, sous toutes ses formes, leurs films en lien avec la promotion du Concours entrant dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur.

Article 16. Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard, d'une erreur de format, d'une incompatibilité de fichiers pour la lecture et/ou de la perte des films par les participants.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des prix gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des prix gagnés.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant

Conformément aux dispositions de l'Article 15 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque atteinte aux droits des tiers par les films.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'Organisateur sera amené à retirer les films litigieux.

L'Organisateur se retournera vers les participants concernés.

Article 17. Informatique et liberté

Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant au Concours sont destinées à l'Organisateur.

L'Organisateur est seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au Concours. Les coordonnées des participants et des gagnants sont traitées conformément aux dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Service Arts visuels

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - 91054 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 18. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 19. Dépôt légal et copie du présent règlement

Le règlement complet du Concours est déposé à la SCP PAPILLON - LESUEUR, Huissiers de Justice associés, 11, boulevard de l'Europe, 91050 Évry-Courcouronnes Cedex.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Organisateur

<http://www.marathoncinema.grandparissud.fr>. Il est disponible pendant la durée du Concours sur le site internet. Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'Organisateur.

Cette modification sera enregistrée dans les conditions fixées au présent article, auprès de la SCP PAPILLON - LESUEUR, Huissiers de Justice.

Article 20. Litiges

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement en accord avec la SCP PAPILLON - LESUEUR, Huissiers de Justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Comme indiqué à l'article 18, les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux d'Évry-Courcouronnes.

Article 21. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité par les participants.

